ADMISSION EN 1ère ANNÉE DE DOCTORAT

En France, le doctorat est régi par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046228965)

Les articles 11 et 12 traitent de l'inscription en doctorat

L'inscription en 1ère année de Doctorat à l'URCA se fait en deux étapes :

1ère étape : Inscription pédagogique via ADUM https://www.adum.fr/index.pl

2ème étape : Inscription administrative auprès de l'École doctorale du candidat

LES CONDITIONS À REMPLIR AVANT VOTRE 1ère INSCRIPTION EN DOCTORAT

Vous avez préalablement rencontré votre futur directeur de thèse et lui avez communiqué les documents suivants :

- Relevé de notes du dernier diplôme obtenu (Master, diplôme d'ingénieur)
- Lettre de motivation & Curriculum vitae
- Lettre de recommandation le cas échéant
- Le rapport de stage de fin d'études si demandé par le directeur de thèse
- Une attestation de financement (bourse de Doctorat, salaire, allocation doctorale, autres…)

***

1ère étape : Inscription pédagogique via ADUM https://www.adum.fr/index.pl

Pour ce faire vous devez :

1) Créer un compte sur ADUM via ce lien https://www.adum.fr/index.pl
2) Compléter votre profil ADUM avec les informations vous concernant
3) Déposer **sous format pdf** dans l'espace « *Documents à joindre* » les justificatifs suivants :
   - Projet de recherche (1- 2 pages)
   - Une lettre de motivation à l'attention du Directeur de l'École Doctorale

- Le Curriculum vitae (CV)
- Une photo au format JPEG ou PNG
- Votre pièce d'identité valide (passeport, CNI ou titre de séjour) scannée en recto-verso
- Diplôme de Master 2, d'ingénieur ou équivalent (ou l'attestation officielle de réussite au diplôme)
- **La Charte du Doctorat** (signée par vous, votre direction de thèse et la direction de l'unité de recherche qui vous accueille. Une fois déposée, l'École doctorale procédera à sa vérification et, si le document est correctement complété et signé, il sera ensuite signé par la direction de l'École doctorale. La Charte du Doctorat à compléter est accessible via votre compte ADUM, dans la section dédiée aux documents administratifs.)
- Justificatif de financement (attestation de bourse, certificat de travail, attestation de l'employeur, attestation de l'ANRT, etc.) **sauf pour les doctorants en contrat doctoral, vous n'avez pas besoin de déposer ce justificatif financier**
- La photocopie du certificat de participation à la journée « défense et citoyenneté » uniquement pour les candidats de nationalité française, né (e)s après 1982

IMPORTANT : Après avoir cliqué sur "Je finalise la procédure", vous déclenchez le workflow, c'est-à-dire le circuit de validation de votre dossier ADUM, selon le schéma suivant :

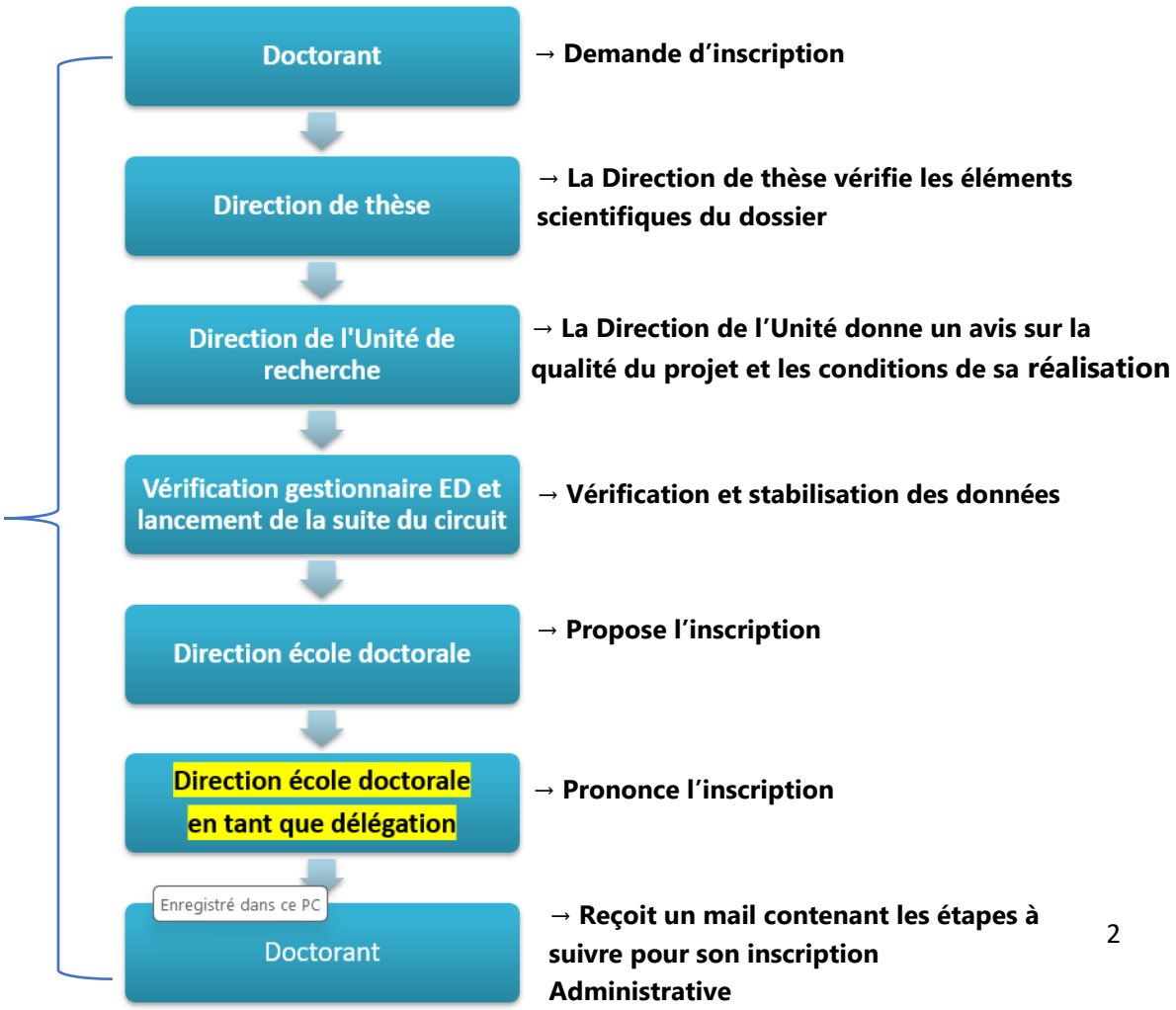

Après l'examen de votre dossier, vous recevrez un courriel d'ADUM vous informant de l'avis sur votre candidature ainsi que des démarches à suivre pour l'étape administrative de votre inscription.

2ème étape : Inscription administrative auprès de l'École doctorale du candidat

ACTION 1. Dossier administratif

Veuillez télécharger le dossier administratif depuis votre espace ADUM, le compléter avec l'ensemble des pièces et informations requises, **puis le déposer à nouveau sur votre compte ADUM**.
À ce dossier, veuillez joindre les pièces suivantes :

- **La notice RH complétée avec les justificatifs (requis uniquement si vous êtes lauréat des auditions avec un contrat doctoral à l'URCA) ;**
- **La demande d'agrément d'un sujet de thèse ;**
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile (un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible sur votre compte ADUM et peut être téléchargé, complété puis joint à votre dossier administratif).**

Attention : Si vous êtes recruté(e) par l'Université de Reims Champagne-Ardenne, merci de compléter la notice RH figurant à la fin du dossier administratif.

Attention : Si vous êtes inscrit(e) en cotutelle internationale de thèse ou en codirection internationale de thèse avec une inscription à l'URCA, vous devez déposer votre dossier administratif dûment complété sur votre compte ADUM, puis attendre que la gestionnaire de votre École doctorale prenne contact avec vous afin de vous indiquer les modalités et le calendrier de règlement des frais de scolarité.
La gestionnaire reviendra vers vous uniquement après la signature de la convention de cotutelle ou de codirection internationale par l'Université de Reims Champagne-Ardenne et l'université partenaire.
Cette convention vous sera transmise par le Service d'Appui au Collège doctoral. Vous devrez ensuite la déposer sur votre compte ADUM, puis poursuivre vos démarches administratives via le bureau virtuel.

ACTION 2. Paiement de la CVEC

L'acquittement de la CVEC s'effectue directement par vos soins sur le site https://cvec.etudiant.gouv.fr/. Une fois la CVEC acquittée, **veuillez déposer, s'il vous plaît, l'attestation correspondante sur votre compte ADUM**.

Sont exonérés de la CVEC : les étudiants réfugiés, les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire, les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit

de se maintenir sur le territoire, les boursiers du gouvernement français et les boursiers des formations sanitaires et sociales de certaines régions.

ACTION 3. Paiement des frais de scolarité

Une fois votre dossier administratif complet déposé sur votre compte ADUM, la gestionnaire de l'École doctorale prendra contact avec vous afin de vous informer des modalités de paiement et de règlement de vos frais d'inscription.

Le règlement des frais d'inscription s'effectue par virement bancaire. Toutefois, si vous souhaitez utiliser un autre mode de paiement (espèces ou chèque), merci de contacter le régisseur de votre École doctorale en précisant votre École doctorale, votre nom, votre prénom, numéro d'étudiant, ainsi que le montant à régler, et en mettant en copie la gestionnaire de l'École doctorale auprès de laquelle vous êtes inscrit·e.

Vous trouverez ci-dessous les adresses électroniques des régisseurs pour chaque École doctorale :

ED ABIES et ED MPSNI : olivier.franco@univ-reims.fr

ED BCS : pharma-regie@univ-reims.fr

ED SHS : sonia.ramos@univ-reims.fr

ACTION 4. Bureau Virtuel

Après le paiement de vos frais de scolarité, la gestionnaire de l'École doctorale vous transmettra la notice d'activation de votre Bureau Virtuel.

ACTION 5. Délivrance du certificat de scolarité

Après l'activation de votre Bureau Virtuel par vos soins, votre certificat de scolarité sera téléchargeable dans votre espace personnel du Bureau Virtuel (ENT).

IMPORTANT :

La Convention Individuelle de Formation (CIF) devra être complétée par vous et votre direction de thèse directement sur ADUM.

Concernant votre compte ADUM :

Veuillez noter que votre compte ADUM vous servira tout au long de votre thèse, vous devrez l'actualiser régulièrement.